



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement mer et littoral**

**Avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime
en dehors des ports établie entre l'État et la société Morbihan Hydro Energies
sur une dépendance du domaine public maritime entre le sud de l'île Longue
(commune de Larmor Baden) et l'anse du « Monteno » (commune d'ARZON)**

Entre

L'État, représenté par le préfet du Morbihan concédant

et la société Morbihan Hydro Energies, concessionnaire, sis 27 rue de Lucanen – 56000 VANNES – n° SIRET
848 478 848, représentée par son président,

il est convenu :

Article modificatif :

Le deuxième paragraphe de l'article 12 de la convention est remplacé par le paragraphe suivant :

« La présente autorisation d'occuper le domaine public maritime est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 5300 € (cinq mille trois cent euros) en date de valeur 2021. Ce montant comprend une part fixe de 3600 € éligible à compter de l'occupation effective du domaine public maritime, et une part variable de 1700 € due si présence d'une activité économique. Afin de déterminer le montant de la redevance domaniale due au titre de la 1ère année, ce montant sera ré-indexé en tenant compte du dernier indice ICC Trimestre 2 connu lors de la mise en place des hydroliennes. »

Vu et accepté

A Vannes

Le président,

, le 7 février 2023

A

Le préfet du Morbihan,

, le 2/03/2023

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

